

CONVENTION ANNUELLE DE SCOLARISATION

Entre d'une part :

**L'ECOLE CATHOLIQUE PRIVEE SAINT JOSEPH, SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
Quartier de la Garde – 13120 GARDANNE, en la personne :**

- De son représentant légal, pour l'association O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique *immatriculé le 29/08/17 en Sous-Préfecture d'Aix en Provence sous le n° 1527*), le président en exercice Monsieur Bruno PRIOURET,
- De son Chef d'Etablissement, désigné par l'Enseignement Catholique en accord et sous contrat avec l'O.G.E.C., Madame Sophie LEMBOURG.

Et d'autre part,

Monsieur et/ou Madame.....
Demeurant :
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant.....
Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique SAINT-JOSEPH, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'ECOLE CATHOLIQUE PRIVEE SAINT JOSEPH s'engage à scolariser l'enfant..... en classe de pour l'année scolaire 2018/2019, sous réserve d'un maintien proposé par l'enseignant pour les classes de CP au CM2 ou pour les enfants de PS ayant 3 ans après le 31 décembre. L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe et par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe. Idem pour la garderie et autres activités.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant..... au sein de l'ECOLE CATHOLIQUE PRIVEE SAINT JOSEPH pour l'année scolaire 2018/2019.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) :

- A prendre connaissance du projet éducatif et du règlement de l'établissement, y adhérer et tout mettre en œuvre pour le faire respecter
- A reconnaître le caractère spécifique de l'établissement et respecter tous les partenaires de l'équipe éducative (Le Chef d'Etablissement, les enseignants, le personnel de service et d'encadrement, l'A.P.E.L., l'O.G.E.C.)

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'ECOLE CATHOLIQUE PRIVEE SAINT JOSEPH et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Pour marquer leur accord, Monsieur et/ou Madame..... Versent un acompte (voir conditions générales) qui constituera une avance sur montant de la scolarité de l'année. **Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement.**

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la participation des familles, les prestations diverses et des cotisations à des Associations tiers, dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'ECOLE CATHOLIQUE PRIVEE SAINT JOSEPH s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Par contre, toutes fournitures complémentaires achetées en cours d'année, seront facturées en supplément, ainsi que les classes découvertes.

Article 5 – Assurances :

L'école s'engage à assurer les enfants pour les activités scolaires auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'individuelle accident. **Concernant la Responsabilité Civile, les parents doivent produire une attestation d'assurance dans un délai de 10 jours après la rentrée.**

Article 6 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Résiliation du contrat :

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire, suite à une décision de la Communauté Educative.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'ECOLE CATHOLIQUE PRIVEE SAINT-JOSEPH, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel de la participation des familles.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (participation des familles + prestations périscolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

7-2 Non réinscription des familles

Pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève*) ou tout manquement aux engagements des parents stipulés dans l'article 3.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Association de Parents d'Elèves « A.P.E.L. » de l'école (*partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique*).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Gardanne, le 07/12/17

Gardanne, le 07/12/17

Gardanne, le .../..../....

**Le Chef d'Etablissement
Sophie LEMBOURG**

**L'O.G.E.C. Représenté par
Le Président, Bruno PRIOURET**

**« Lu et approuvé »
Signature des Parents**